

Société de Commissaires aux Comptes

FORT ET ASSOCIES

32 Rue de la République – 62000 ARRAS
Société Par Actions Simplifiée
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

ASSOCIATION DIOCESAINE SOISSONS

19 Rue des Déportés et Fusillés
02200 SOISSONS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

FORT Pierre-Emmanuel

Expert Comptable Diplômé
Auditeur en durabilité
Commissaire aux comptes inscrit
I.E.S.E.G.

D.E.S.S. de Gestion Comptable et Financière – PARIS II
Maîtrise es-sciences économiques – PARIS II

FORT François-Xavier

Expert Comptable Diplômé
Auditeur en durabilité
Commissaire aux comptes inscrit

D.U. Droit de l'Entreprise – PARIS II

ASSOCIATION DIOCESAINE DE SOISSONS
19 Rue des Déportés et Fusillés
B.P. 166
02204 SOISSONS CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Monseigneur,
Pères,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Soissons relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe « changement de méthode » expliquant, à l'aide des tableaux en pages 30 et 31, les conséquences de l'application, pour la 1^{ère} fois au titre de cet exercice, des règlements comptables ANC 2022-06 et ANC 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ainsi, nous portons à votre connaissance la note de l'annexe des présents comptes annuels sur les « Règles et Méthodes Comptables » précisant notamment :

- Le traitement comptable des legs et successions ;
- La prise en compte dans les présents comptes annuels des contributions volontaires en nature
- Le traitement comptable des immobilisations et des amortissements ;
- Et, le traitement comptable des contrats de capitalisation .

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes concernant :

- L'évaluation des engagements hors bilan notamment ceux liés aux prêtres aînés
- Le traitement comptable des opérations juridiques de l'exercice et notamment celle liée à l'acte d'apport ;
- L'évaluation des fonds dédiés,
- Le traitement des immobilisations et des amortissements conformément à la législation en vigueur,
- Le traitement comptable des contrats de capitalisation
- Et, le respect de la doctrine comptable pour la comptabilisation des legs.

De plus, en complément des diligences mises en œuvre pour nous assurer, par sondage, du respect des procédures recommandées par l'Association Diocésaine de Soissons dans les paroisses, nous nous sommes assurés de la qualité des documents comptables communiqués par les paroisses et des contrôles mis en œuvre par les services internes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Outre la mention communiquée dans notre paragraphe d'observation, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par votre Président et votre trésorier en collaboration avec votre Econome Diocésain et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Evêque en collaboration avec votre trésorier et votre économe diocésain.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Arras

Le 25 juin 2026

Pierre-Emmanuel FORT
L'un des Associés

SAS FORT ET ASSOCIES
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de DOUAI.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	66 900	65 117	1 783	11 734	9 951	84.80
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	472 223		472 223	207 373	264 850	127.72
	Constructions	23 880 033	15 791 486	8 088 547	6 327 120	1 761 427	27.84
	Installations techniques, matériel et outillage	2 350 304	1 604 398	745 906	772 430	26 524	3.43
	En cours, avances et acomptes	328 510		328 510	1 335 378	1 006 868	75.40
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>	81 454	5 000	76 454	56 454	20 000	35.43
	Immobilisations financières (1)						
ACTIF CIRCULANT	Participations	100 152		100 152	100 152		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	100 000		100 000	100 000		
	Prêts	74 620		74 620	87 893	13 273	15.10
	Autres immobilisations financières	1 066		1 066	2 171	1 105	50.91
	Total II	27 455 263	17 466 000	9 989 262	9 000 706	988 556	10.98
	Stocks et en cours	5 205		5 205	4 459	746	
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	129 569		129 569	104 570	24 998	23.91
	Créances reçues par legs ou donations	79 911		79 911	15 187	64 725	426.20
	Autres créances	367 333	213	367 120	95 428	271 692	284.71
	Charges constatées d'avance (2)	80 452		80 452	119 946	39 494	32.93
	Valeurs mobilières de placement	15 852 412	446 981	15 405 431	15 710 101	304 671	1.94
Comptes de Régularisation	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	1 146 020		1 146 020	1 405 119	259 099	18.44
	Total III	17 660 902	447 194	17 213 708	17 454 811	241 103	1.38
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	45 116 165	17 913 195	27 202 970	26 455 517	747 453	2.83

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	5 207 732	3 884 424	1 323 308	34.07
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires	696 000	696 000		
	Écarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles	7 944 002	7 713 970	230 032	2.98
	Réserves pour projet de l'entité	80 987	84 461	3 474	4.11
	Autres				
FONDS PROPRES	Report à nouveau	10 258 704	10 035 528	223 175	2.22
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	37 927	453 746	415 819	91.64
	Situation nette (sous total)	24 225 351	22 868 129	1 357 222	5.93
	Fonds propres consommables				
FONDS PROPRES	Subventions d'investissement	3 875	4 648	774	16.65
	Provisions réglementées				
	Total I	24 229 226	22 872 778	1 356 448	5.93
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations	154 915	68 004	86 911	127.80
	Fonds dédiés	199 440	248 568	49 128	19.76
	Total III	354 355	316 572	37 783	11.94
PROVISIONS	Provisions pour risques	621 967	565 919	56 048	9.90
	Provisions pour charges	10 411	555 977	545 566	98.13
	Total IV	632 378	1 121 896	489 518	43.63
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	700 175	1 005 167	304 992	30.34
	Emprunts et dettes financières diverses (2)	386 555	383 216	3 339	0.87
	Instrument financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	422 494	285 755	136 739	47.85
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	161 260	130 847	30 413	23.24
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 885	1 885	100.00
	Autres dettes	310 293	264 928	45 364	17.12
	Produits constatés d'avance	6 234	72 473	66 239	91.40
DETTES (I)	Total V	1 987 011	2 144 271	157 260	7.33
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		27 202 970	26 455 517	747 453	2.83

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

1 232 100

1 077 676

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	1 188 641	904 525	284 116	31.41
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	774		774	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public	115 017	88 094	26 924	30.56
Dons manuels	2 599 230	2 587 917	11 314	0.44
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie	627 241	578 467	48 774	8.43
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	635 118	164 936	470 182	285.07
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	12 136		12 136	
Utilisations des fonds dédiés	82 863	14 477	68 386	472.37
Autres produits	990 790	784 528	206 262	26.29
Total I	6 251 811	5 122 944	1 128 867	22.04
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	760 996	554 913	206 082	37.14
Variation de stock	746	474	1 219	257.45
Autres achats et charges externes	2 206 434	1 862 107	344 327	18.49
Aides financières	416 598	128 054	288 544	225.33
Impôts, taxes et versements assimilés	243 063	250 106	7 043	2.82
Salaires et traitements	1 232 978	1 210 475	22 502	1.86
Cotisations sociales	632 642	643 174	10 532	1.64
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	885 197	796 541	88 656	11.13
Dotations aux provisions	144 159	260	143 899	NS
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	43 903		43 903	
Reports en fonds dédiés	33 735	8 430	25 305	300.18
Autres charges	64 144	6 137	58 007	945.25
Total II	6 663 102	5 460 671	1 202 431	22.02
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	411 291	337 727	73 564	21.78

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits financiers				
De participation	2 312		2 312	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	575 950	1 087 274	511 324	47.03
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	578 262	1 087 274	509 012	46.82
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	68 359	138 214	69 855	50.54
Intérêts et charges assimilées	10 623	15 767	5 144	32.62
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	5 132		5 132	
Total IV	84 114	153 981	69 867	45.37
2. Résultat financier (III-IV)	494 148	933 293	439 145	47.05
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	82 857	595 566	512 709	86.09
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		193 373	193 373	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		317 625	317 625	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		124 252	124 252	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	44 930	17 568	27 362	155.75
Total des produits (I+III+V)	6 830 073	6 403 591	426 482	6.66
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	6 792 146	5 949 845	842 301	14.16
5. EXCEDENT OU DEFICIT	37 927	453 746	415 819	91.64

ANNEXE**SOMMAIRE**

page

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	19
Etat des amortissements	20
Tableau de variation des fonds propres	21
Tableau de variation des fonds dédiés	22
Etat des provisions	23
Etat des échéances des créances et des dettes	23
Composition du capital social	24
Evaluation des immobilisations corporelles	24
Dépréciation des créances	24
Evaluation des valeurs mobilières de placement	24
Produits à recevoir	24
Charges à payer	25
Charges et produits constatés d'avance	25

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation de l'effectif moyen	25
Valorisation des contributions volontaires	25

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles	26
Montant des engagements financiers	26
Informations en matière de crédit bail	27
Engagement en matière de pensions et retraites	27
Liste des filiales et participations	28

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Transferts de charges	28
-----------------------	----

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 27 202 970.03 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 6 251 811.02 Euros et dégageant un excédent de 37 926.74 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1 INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

1.1 Présentation de l'association

L'Association Diocésaine de Soissons a été créée le 3 mai 1924, déclarée à la sous-préfecture de Soissons suivant récépissé en date du 5 mars 1925 et publiée au "journal officiel" du 14 mars 1925.

L'Association a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique sous l'autorité de l'Evêque, en communion avec le Saint-Siège, et conformément avec les lois canoniques.

L'Association propose en particulier les objets suivants :

- L'acquisition, la location ou l'administration des édifices qu'elle juge opportun d'avoir à sa disposition ;
- L'acquisition, la location et l'administration des immeubles destinés au logement de l'Evêque, des bureaux de l'Evêque, des curés et des vicaires, ainsi que des prêtres aînés ou infirmes ;
- pourvoir au traitement d'activité et, éventuellement, de retraite des ecclésiastiques occupés au ministère par nomination de l'autorité compétente, ainsi qu'aux honoraires dus aux prédicateurs et aux salaires des employés d'Eglise.

Les ressources de l'association sont :

- 1) les cotisations de ses membres,
- 2) les produits des tronc ainsi que les quêtes et collectes autorisées par l'Evêque pour les besoins de l'association,
- 3) les revenus des fondations pour cérémonies et services religieux,
- 4) dans les églises dont l'association a la propriété, l'administration ou la jouissance, les rétributions ou offrandes, notamment à l'occasion des cérémonies et services religieux.
- 5) les revenus de ses biens meubles et immeubles,
- 6) les produits des dons et legs et généralement toutes les ressources qui ne sont pas interdits par la loi.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Enfin, la plupart des lieux de Culte font l'objet d'une affectation perpétuelle à l'Evêque ou aux Curés pour l'exercice du Culte. L'Association Diocésaine de Soissons disposant d'une comptabilité autonome et d'au moins un compte de trésorerie placé sous l'autorité d'un responsable.

L'Association Diocésaine est constituée de :

- La Curie, intégrant 13 services diocésains sans comptabilité autonome, ni compte de trésorerie,
- 3 services diocésains autonomes
- 41 paroisses, 3 zones pastorales (sur les 6 existantes), 1 secteur inter paroissial.

Pour la présentation des comptes additionnés, les opérations réciproques entre les entités, supérieures isolément à 750 €, sont éliminées dans les comptes de bilan et de résultat pour obtenir les comptes annuels désignés sous l'appellation "Association Diocésaine de Soissons (Toutes entités)".

2 INFORMATIONS AU TITRE DES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Règles et méthodes comptables

les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes de droit privé à but non lucratif.

Les changements de méthodes comptables induits par l'application des nouvelles dispositions du règlement n° 2022-06, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, s'appliquent à compter de l'exercice 2025 sans emporter de retraitements des comptes antérieurs. Nous joignons en conséquence un tableau de présentation du compte de résultat permettant une comparaison homogène des comptes :

- Exercice 2025
- Exercice 2024 selon la nouvelle présentation
- Exercice 2024 selon l'ancienne présentation

les principaux impacts ont été les suivants :

- Suppression des transferts de charges et comptabilisation des produits en fonction de leur nature, soit en diminution des postes de charges concernés, soit en produits d'exploitation,
- modification de la définition des éléments comptabilisés en produits exceptionnels. Notamment les opérations suivantes sont désormais comptabilisées dans le résultat d'exploitation :
 - a) les produits de cession et VNC des immobilisations cédées
 - b) les quote-part des subventions inscrites au résultat
 - c) les charges et produits sur exercices antérieurs
 - d) les charges et produits exceptionnels non liés à un événement majeur et inhabituel.

les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. par dérogation à cette règle, les immeubles existants au premier janvier 1976 ont été comptabilisés pour leur valeur d'assurance à cette date et amortis pour le même montant sur une durée de 10 ans. La valeur nette comptable de ces immeubles est donc égale à 0 à la clôture de l'exercice, sauf en cas de travaux réalisés postérieurement et non entièrement amortis.

Legs et successions :

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celle-ci. S'il s'agit d'un legs universel, sans héritiers réservataires, la date de comptabilisation sera en général la date d'acceptation du legs par organe habilité de l'entité. Pour les autres formes de legs (legs à titre universel ou legs particulier), la date retenue sera la date de demande de délivrance en justice ou la délivrance volontaire.

les biens reçus ayant la nature de contrat d'assurance-vie sont comptabilisés à la date de réception des fonds.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou donations sont comptabilisés :

- dans le compte "créances reçues par legs ou donations pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert de titres ;
- dans les comptes d'actif par nature pour les biens destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte "Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés" pour les biens qui sont destinés à être cédés.

Dès lors que la décision de vendre ou conserver le bien n'est pas prise, le bien est classé parmi les biens qui sont destinés à être vendus.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes grevant les biens transférés au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte dettes des legs ou donations.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation de testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ; en produits dans le cas contraire.

Lors de la réception des fonds ou du transfert des titres, les legs ou donations portant sur des espèces, des actifs financiers cotés ou des parts ou actions d'OPCVM et assimilés sont comptabilisés dans un comptes d'actif selon la nature des biens.

Les biens provenant de legs ou de donations et destinés à être cédés ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La partie des ressources constatées en produits d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif dénommée "Fonds reportés liés aux legs ou donations" avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte reports en fonds reportés".

Ne sont pas concernés, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisée en immobilisation par nature à la date d'acceptation.

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits au compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes "Autres charges sur legs ou donations" et "Autres produits sur legs ou donations".

Un legs à titre universel a été comptabilisé en 2025 comportant des contrats d'assurance vie ainsi que des terres agricoles en indivision. La quotité revenant à l'Association Diocésaine de Soissons est 50% .

Le montant de la part des terres en indivision s'élevant à 264 850 euros a été comptabilisée à l'actif du bilan 2025 au poste "terrains". Une licitation est en-cours avec l'objectif de mettre fin à l'indivision par le rachat de la seconde moitié indivise des terres ce qui conduirait l'Association Diocésaine à détenir la totalité des terres agricoles provenant de ce legs à titre universel.

Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont déterminées en application du règlement CRC 00-06.

De ce fait, seuls les risques identifiés et rendus probables par un événement en cours à la clôture sont provisionnés.

Concernant les événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice, il sera fait application de l'avis CNC 2018/08.

Subventions d'investissements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association a opté pour inscrire les subventions d'investissements affectées à un projet défini en fonds propres. ces fonds sont repris au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Fonds dédiés

les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par le tiers financier à des projets définis, qui n'a pas pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les ressources reçues peuvent financer un projet défini ayant soit la nature de charges d'exploitation, soit la nature d'un investissement. Lorsqu'il s'agit d'une immobilisation amortissable, l'association a opté pour ne pas utiliser la possibilité de rapporter en produits les fonds dédiés sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement de l'immobilisation. En d'autres termes, pour une immobilisation amortissable, l'entité continue de passer la reprise du Fonds dédié en une fois lors de l'acquisition du bien, et non au fil de l'amortissement du bien.

Contribution volontaire en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels dans la compréhension de l'activité de l'entité,
- l'entité est en mesure de recenser et valoriser les contributions volontaires en nature.

Au cas particulier, l'entité considère que les missions bénévoles réalisées en Eglise résultent du statut de baptisés qu'elles ne font que traduire en acte.

En conséquence, le recensement et la valorisation de ces missions bénévoles dans les comptes ne sont pas compatibles avec ce statut.

Une information limitée aux diacres et laïcs en mission ecclésiales oeuvrant dans les missions de support régulières pour la Curie est renseignée dans l'annexe des comptes annuels.

Valeurs mobilières de placement

Les intérêts courus sur les contrats de capitalisation et les bons de caisse sont considérés comme acquis à l'échéance du contrat ou au jour du rachat total ou partiel. En conséquence, ces derniers n'ont pas été comptabilisés dans les présents comptes annuels et leur montant est indiqué dans l'Annexe au chapitre "Evaluation des valeurs mobilières de placement".

2.2 Changement de méthode

Aucun changement de méthode comptable hormis les modifications du plan comptable induites par l'application des nouvelles dispositions du règlement n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 (voir §2.1 ci dessus).

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	66 900		
TOTAL			
Terrains	207 373		264 850
Constructions sur sol propre	21 858 960		1 207 460
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	22 910		5 727
Installations générales agencements aménagements divers	917 446		27 233
Matériel de transport	190 628		9 300
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 108 591		91 455
Emballages récupérables et divers	56 454		25 000
Immobilisations corporelles en cours	1 331 378		302 010
Avances et acomptes	4 000		4 000
TOTAL	25 697 740		1 937 035
Autres participations	100 152		
Autres titres immobilisés	100 000		
Prêts, autres immobilisations financières	90 065		2 011
TOTAL	290 217		2 011
TOTAL GENERAL	26 054 856		1 939 046

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			66 900	66 900
TOTAL				
Terrains			472 223	472 223
Constructions sur sol propre	1 311 462	497 849	23 880 033	23 880 033
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			28 637	28 637
Installations générales agencements aménagements divers		1 492	943 187	943 187
Matériel de transport		17 554	182 374	182 374
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 415	5 354	1 196 107	1 196 107
Emballages récupérables et divers			81 454	81 454
Immobilisations corporelles en cours	1 312 877	6 588	313 923	313 923
Avances et acomptes		6 588	14 588	14 588
TOTAL		522 250	27 112 525	27 112 525
Autres participations			100 152	100 152
Autres titres immobilisés			100 000	100 000
Prêts, autres immobilisations financières		16 390	75 686	75 686
TOTAL		16 390	275 838	275 838
TOTAL GENERAL		538 640	27 455 263	27 455 263

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	55 166	9 951		65 117
Constructions sur sol propre		15 531 840	720 258	460 612	15 791 486
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		17 487	3 472		20 959
Installations générales agencements aménagements divers		442 511	47 122	1 492	488 142
Matériel de transport		142 975	18 943	10 888	151 029
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		864 171	85 451	5 354	944 268
	TOTAL	16 998 984	875 246	478 347	17 395 884
	TOTAL GENERAL	17 054 150	885 197	478 347	17 461 000
Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations Reprises
Autres immob.incorporelles	TOTAL	9 951			
Constructions sur sol propre		720 258			
Instal.techniques matériel outillage indus.		3 472			
Instal.générales agenc.aménag.divers		47 122			
Matériel de transport		18 943			
Matériel de bureau informatique mobilier		85 451			
	TOTAL	875 246			
	TOTAL GENERAL	885 197			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	3 884 424		1 323 308		5 207 732
Fonds propres avec droit de reprise	696 000				696 000
Réserves	7 798 431	230 570		4 012	8 024 989
Report à nouveau	10 035 528	223 176			10 258 704
Excédent ou déficit de l'exercice	453 746	453 746-	37 927		37 927
Situation nette	22 868 129		1 361 235	4 012	24 225 351
Subventions d'investissement	4 648			774	3 875
TOTAL I	22 872 778		1 361 235	4 786	24 229 226

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	248 568	33 735	82 863			199 440	
Chantiers diocésains	177 655	33 735	11 950			199 440	
Legs + donations	70 913		70 913				
TOTAL	248 568	33 735	82 863			199 440	

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	372 000	12 159			384 159
Autres provisions pour risques et charges	749 896	132 000	633 677		248 219
TOTAL	1 121 896	144 159	633 677		632 378

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour dépréciation	380 276	73 359	1 441		452 194
TOTAL	380 276	73 359	1 441		452 194
TOTAL GENERAL	1 502 173	217 518	635 118		1 084 572
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		149 159	635 118		
		68 359			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	74 620	9 329	65 291
Autres immobilisations financières	1 066		1 066
Autres créances clients	129 569	129 569	
Personnel et comptes rattachés	1 673	1 673	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 255	1 255	
Débiteurs divers	444 316	444 316	
Charges constatées d'avance	80 452	80 452	
TOTAL	732 951	666 594	66 357
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1 011		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	16 390		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	700 175	307 267	392 908	
Emprunts et dettes financières divers	386 985	24 983	362 002	
Fournisseurs et comptes rattachés	422 494	422 494		
Personnel et comptes rattachés	28 309	28 309		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	82 773	82 773		
Impôts sur les bénéfices	44 930	44 930		
Autres impôts taxes et assimilés	4 818	4 818		
Autres dettes	310 293	310 293		
Produits constatés d'avance	6 234	6 234		
TOTAL	1 987 011	1 232 101	754 910	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	48 674			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	350 326			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Variation des fonds propres**Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été comptabilisées à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition, notamment pour les SCPI.

Si la valeur de réalisation appréciée au 31 décembre est inférieure au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée et éventuellement ajustée par rapport à l'évaluation au 31 décembre de l'exercice précédent.

Une dotation pour dépréciation du portefeuille géré a été comptabilisée pour un montant de 68 359 €.

Dans le cas d'une plus-value latente, la valeur reste évaluée à son prix de revient. Cette plus-value latente sur les parts, actions et obligations au 31 décembre est de 1 399 728€, auxquels il faut ajouter 98 365 € de produits estimés sur les bons de capitalisation, lesquels produits sont comptabilisés en fin de contrat ou lors d'un rachat partiel.

La plus-value latente sur notre portefeuille est donc de 1 498 093 € contre 1 347 382 € au 31 décembre 2024.

Remarque : le portefeuille de titres gérés dans un compte bancaire par notre conseiller en investissements financiers est évalué globalement, compensation faite des moins-value au 31 décembre.

En cas de cession partielle portant sur un ensemble de titres de même nature confèrent les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode du prix moyen pondéré.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	80 177
Autres créances	340 302
Total	420 479

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	156 650
Dettes fiscales et sociales	65 462
Autres dettes	23 165
Total	245 277

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	80 452
Total	80 452
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	6 234
Total	6 234

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Effectif moyen**

	Personnel salarié
Cadres	4
Agents de maîtrise et techniciens	11
Employés	7
Ouvriers	3
Total	25

25 Total des salariés de la curie diocésaine, dont 11 laïcs en mission ecclésiale, soit en équivalent temps plein : 17,57

25 total des salariés des paroisses, soit en équivalent temps plein : 4,33

Valorisation des contributions volontaires

L'information ci-dessous ne concerne que les diacres et les laïcs en mission ecclésiale disposant d'une convention de bénévolat diocésaine. Par conséquent, les nombreux bénévoles qui interviennent dans les paroisses, les zones ou les secteurs ne sont pas mentionnés dans ce tableau :

23 Nombre de diacres
 4 132 Total des heures déclarées

16 Laïcs en mission ecclésiales :
 9 Hommes
 7 Femmes
 302 Total des heures conventionnelles

67 002 € Montant des frais, notamment de déplacements comptabilisés dans l'exercice qui ont fait l'objet d'un abandon total ou partiel par des bénévoles.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 16 000 euros.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Dettes garanties par des sûretés réelles****Engagements financiers****Engagements donnés**

Engagements en matière de pensions		49 385
Autres engagements donnés :		572 535
AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES		
Droits acquis pour médailles du travail	2 520	
MAINTIEN A VIE DU TRAITEMENT DES PRETRES	349 604	
CAUTION SOLIDAIRE ORPEA	30 000	
CHARGES FUTURES SUR LEGS A RECEVOIR	10 411	
GARANTIE SUR EMPRUNT	180 000	
Total (I)		621 920
Dont engagements assortis de sûretés réelles		180 000

Engagements reçus

Legs autorisés par le Conseil d'administration en traitement	304 809
Total	304 809

Autres engagements reçus :

1-Bail emphytéotique au profit de l'Association diocésaine :

- Par ND de la Vesle - Braine presbytère par la commune pour 50 ans > 15/03/2063, loyer 1€

2-Bail du 18/12/2014 pour 15 ans au Secours Catholique avec indemnité contractuelle de résiliation avant terme par le preneur, l'indemnité sera égale au coût des travaux d'aménagement des locaux

loués non amortis à la date de départ. Valeur des travaux non amortis au 31/12/2025 : 32 626 €

Engagements réciproques

Engagements qui découlent de certains contrats que l'entité peut être amenée à souscrire (décalage entre la conclusion du contrat matérialisant l'accord des parties et la réalisation effective de l'opération)

Commandes fermes d'immobilisations conclues avant la clôture de l'exercice

Montant engagé non facturé au 31/12/2025 : 485 430.17 €

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Crédit bail**Engagement en matière de pensions et retraites**

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	19 655
54 à 58 ans	1 à 5 ans	5 516
50 à 53 ans	6 à 10 ans	8 714
40 à 49 ans	11 à 20 ans	7 269
30 à 39 ans	21 à 30 ans	14
moins de 30 ans	plus de 30 ans	
Salariés en paroisses	estimation	8 218
Engagement total		49 386

Hypothèses de calculs retenues

	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées		198 262	
Complément de retraite pour personnel en activité		12 148	
Complément de retraite et indemnités personnel à la retraite		139 194	
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité		41 167	

L'engagement "Indemnité de départ à la retraite" concerne les salariés de la curie diocésaine et des paroisses.

En ce qui concerne les prêtres incardinés, le diocèse a pris l'engagement, lors de leur ordination, de leur verser après leur retraite, si nécessaire, un complément de pension pour maintenir son traitement au niveau de celui des prêtres en activité, en tenant compte des pensions versées par les caisses sociales.

Cet engagement est calculé pour chaque prêtre incardiné dans le diocèse, sur la base de la pension complémentaire moyenne versée aux prêtres retirés à partir de 75 ans (âge canonique de la retraite) à 88 ans (âge moyen d'espérance de vie des prêtres du diocèse), avec un minimum d'un an pour les prêtres au dessus de cette limite.

- "pensions et indemnités assimilées" = prêtres retirés.
- "complément de retraite pour personnel en activité" = prêtres en activité non pensionnés
- "complément de retraite personnel en retraite" = prêtres en activité, pensionnés.
- Total de l'engagement envers les prêtres au 31/12/2025 : 349 604 €

Liste des filiales et participations

Société A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50%											
- ASSOCIATIONS LIEES											
- Maison Sainte Croix Belleu	54 996								16 285		
- Subvention ADS : 155 000 €	376 896								11 999		
- Pèlerinages N Dame de Liesse											
- Subvention investissement											
- ADS 152 637 € Amortis. 64902	56 917								1 737		
- Emprunt ADS 19 297 €											
- Hospitalité de Lourdes											
- Subvention ADS : 0 €											
- Participations détenues entre 10 et 50 %			0.03								
- Sté PAROI SERVICES	7 622										
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Transferts de charges

Nature	Montant
Avantage en nature et indemnité logement + contr autres	112 313
Total	112 313

Apport prêtres du Sacré Coeur
un apport financier d'un montant de 1 100 000 € a été réalisé le 15/07/2021 par la congrégation des prêtres du Sacré Coeur.
Cet apport sans droit de reprise a été comptabilisé dans les fonds propres de l'association diocésaine de soissons au 31/12/2021.
Cet apport est affecté à l'usage exclusif de la rénovation de l'église St martin de St Quentin (travaux de toiture et ravalement).
Le 02/01/2025, un avenant à la convention d'un montant de 1 323 308 € été établi.
L'association Diocésaine a reçu 529 324 € en date du 17/02/2025 et 529 324 € en date du 29/05/2025.

L'apporteur bénéficiera d'un droit d'usage à titre gratuit en lien avec la paroisse Saint Quentin en Vermandois, d'un droit d'inhumer le père Prévost dans cette église.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

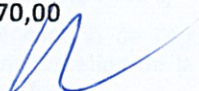
COMPTE DE RESULTAT	2025	2024 nouvelle présentation	2024 ancienne présentation
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS			
VENTES DE BIENS ET SERVICES			
Ventes de biens		0	0
dont ventes de dons en nature		0	
Ventes de prestations de services	1 188 641	904 525	904 525
dont parrainages		0	
		0	
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		0	
Concours publics et subv. exploitation	774	774	0
Ressources liées à la générosité du public	115 017	88 094	88 094
Dons manuels	2 599 230	2 587 917	2 587 917
Mécénats		0	
Legs & donations	627 241	578 467	578 467
Contributions financières		0	
		0	
Reprise sur amort., dépréciations et provisions	635 118	138 154	164 936
		0	
Utilisation des fonds dédiés	82 863	14 477	14 477
		0	
Autres produits	998 877	986 920	784 528
		0	
Total I	6 247 761	5 299 328	5 122 944
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises et matières premières	760 995	554 913	554 913
Variation de stock	-746	474	474
Autres achats et charges externes	2 206 434	1 862 107	1 862 107
Aides financières	416 598	128 054	128 054
Impôts, taxes et versements assimilés	243 063	250 106	250 106
Salaires	1 228 928	1 193 486	1 210 475
Cotisations sociales	632 642	643 174	643 174
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	885 197	796 541	796 541
Dotations aux provisions	144 159	176 482	260
Reports en fonds dédiés	33 735	8 430	8 430
Autres charges	108 047	147 540	6 137
		0	
Total II	6 659 052	5 761 307	5 460 671
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-411 291	-461 979	-337 727

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024 nouvelle présentation	2024 ancienne présentation
<u>PRODUITS FINANCIERS:</u>			
D'autres valeurs mobilières et créances à l'actif immob.	332 862	837 336	837 336
Autres intérêts et produits assimilés	245 400	249 938	249 938
Reprise sur provision, dépr. et transferts de charges		0	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières plac.		0	
		0	
Total III	578 262	1 087 274	1 087 274
<u>CHARGES FINANCIERES:</u>			
Dotations aux amortissements, dépréc. et aux prov.	68 359	138 214	138 214
Intérêts et charges assimilées	10 623	15 767	15 767
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. Plac.	5 132	0	
		0	
Total IV	84 114	153 981	153 981
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	494 148	933 293	933 293
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	82 857	471 314	595 566
<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>			
Produits exceptionnels		0	193 373
Total V	0	0	193 373
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			
Charges exceptionnelles		0	317 625
Total VI	0	0	317 625
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0	-124 252
Impôts sur les bénéfices (VII)	44 930	17 568	17 568
Total des produits (I + III + V)	6 826 023	6 386 602	6 403 591
Total des charges (II + IV + VI + VII)	6 788 096	5 932 856	5 949 845
EXCEDENT OU DEFICIT	37 927	453 746	453 746

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2024

Avantages et ressources provenant de l'étranger

Pays fiscal	Date du don	Montant du don (€)	Mode de paiement
BELGIQUE	05-02-2025	100,00	Prélèvements
BELGIQUE	05-05-2025	100,00	Prélèvements
BELGIQUE	05-08-2025	100,00	Prélèvements
BELGIQUE	05-11-2025	100,00	Prélèvements
Total BELGIQUE		400,00	
ROYAUME-UNI	08-01-2025	200,00	CB Diocèse
ROYAUME-UNI	17-02-2025	200,00	CB Diocèse
ROYAUME-UNI	25-04-2025	300,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	09-03-2025	220,00	CB Diocèse
ROYAUME-UNI	06-04-2025	200,00	CB Diocèse
ROYAUME-UNI	07-06-2025	250,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	09-07-2025	200,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	02-08-2025	200,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	17-09-2025	200,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	19-10-2025	250,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	02-11-2025	200,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	30-11-2025	250,00	CB en ligne
ROYAUME-UNI	12-07-2025	500,00	CB en ligne
Total ROYAUME-UNI		3 170,00	
THAILANDE	20-08-2025	300,00	CB en ligne
Total THAILANDE		300,00	
Total général		3 870,00	



L'an deux mille vingt-cinq, le 2 janvier
A Soissons (Aisne), au siège de l'Association Diocésaine de Soissons,

APPORT EN NUMERAIRE

Avenant à la convention d'apport établie le 15 juillet 2021 (jointe en annexe)

A la requête de :

La Province française des Prêtres du Sacré-Cœur, dont le siège est à Paris (75011), 19 rue Saint Maur, représentée par Joseph Famerée, en sa qualité de Supérieur Provincial.

Apporteur

L'Association Diocésaine de Soissons, dont le siège est à Soissons (02200), 9 rue des déportés et fusillés, identifiée au SIREN sous le numéro 780227542 non immatriculée au RCS de Soissons, représentée par Jean Rémy Acar, en sa qualité d'Econome Diocésain.

Bénéficiaire

Préalablement aux présentes,

En 1888, le Père Dehon fondateur de la Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur acquiert le terrain pour bâtir l'église Saint Martin. La propriété de l'église est transférée par les propriétaires privés au bénéficiaire en 1926. Depuis sa fondation jusqu'à ce jour, l'église Saint Martin est profondément liée à la Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur en communion avec le diocèse de Soissons, Laon et Saint-Quentin. C'est du fait de cette longue relation que le présent acte est consenti. Lesquelles qualités, ont souhaité compléter l'apport initial par un nouvel apport dans les conditions ci-après :

- L'apporteur souhaite poursuivre et terminer de rénover l'église Saint Martin à Saint Quentin (02100) dans laquelle sont maintenant inhumés son Père fondateur, le Père Léon Jean Dehon, et le Père Prévot fondateur également.
- L'église Saint Martin à Saint-Quentin est la propriété pleine et entière du bénéficiaire, qui a la charge de son entretien de manière exclusive. Cette église ne relève pas des églises affectées au culte au sens des lois de 1905 et 1907.
- Apporteur et bénéficiaire ont échangé sur le projet, établi des devis complémentaires, plan de financement et calendrier (2^{ème} phase). Ils sont convenus qu'un nouvel apport est la solution qui traduit juridiquement le mieux cet esprit de collaboration.

Apport

Un million trois cent vingt-trois mille trois cent huit euros (1.323.308 €)

Cet apport financier est à l'usage exclusif de la rénovation de l'église Saint Martin, notamment travaux en façades, sur les parois intérieures et transformation de la chapelle. L'apporteur pourra demander au bénéficiaire la justification de l'emploi des fonds.

L'apporteur bénéficiera d'un droit d'usage à titre gratuit en lien avec la paroisse Saint Quentin en Vermandois, d'un droit de maintenir les concessions funéraires des Pères Dehon et Prévot.

L'association bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux selon le programme et les délais établis.

Jouissance

L'association bénéficiaire a la jouissance des sommes apportées à compter de ce jour et selon un calendrier défini en annexe.

Le présent apport ne constate aucune mutation immobilière.

Déclarations

Apporteur et bénéficiaire déclarent la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

Ils font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social du bénéficiaire.

Fait et passé au lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour la Province française des Prêtres du Sacré-Cœur

Pour l'Association Diocésaine de Soissons

ASSOCIATION DIOCESAINE

9 rue des déportés et fusillés

CS 60160 Soissons (02) 23 55 11 55

Tel : 03 23 55 11 55 - Fax : 03 23 55 23 77

SIRET 780 227 542 00013 - APE 9491Z

info@soissons.catholique.fr